

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP08404722S0062

Commune de GARGAS

date de dépôt : 24/10/2022

demandeur : Monsieur GUICHARD Christian

pour : **division foncière (4 lots)**

adresse terrain : rue du pré clos et impasse du puits

84400 Gargas

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de GARGAS

Le maire de GARGAS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018 ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date 02/12/2022 ;

Vu la demande de retrait déposée le 16/05/2023 ;

ARRÊTE

Article unique

- La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Le 17/05/2023

Pour le maire empêché
L'adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).